

## Déroulement des audiences collégiales

Depuis le 14 mars 2022, le Gouvernement a décidé de nouvelles mesures d'allègement du protocole sanitaire lié au COVID 19.

Dans ce cadre, le tribunal administratif de Nancy vous informe des recommandations suivantes relatives à l'organisation des audiences afin de protéger la santé de tous :

- le port du masque n'est plus obligatoire, toutefois, en cas d'affluence, le port du masque est recommandé, notamment, durant les audiences,
- en vertu des pouvoirs de police de l'audience, **le tribunal peut limiter le nombre de personnes** admises à l'audience,
- être muni de votre **convocation** et d'une pièce permettant de justifier de votre identité
- respecter scrupuleusement l'horaire mentionné sur votre avis d'audience,
- vous désinfecter les mains avec le gel hydro-alcoolique mis à votre disposition dans le hall d'entrée,
- vous présenter à l'huissier situé au 1<sup>er</sup> étage pour votre enregistrement avant d'entrer dans la salle d'audience,
- quitter immédiatement les locaux à l'issue de l'audience.

***Pour votre complète information, il est rappelé que la présence des parties à l'audience n'est pas obligatoire, la procédure devant le tribunal administratif est essentiellement écrite.***

Le tribunal vous remercie.

***Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage***



Lavez-vous régulièrement  
les mains



Toussez ou éternuez dans votre  
coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir  
à usage unique



Port du masque recommandé  
en cas d'affluence